
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 JUIN 2014

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-329

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2014-330

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DURGEON (70)

DELIBERATION N° 2014-331

CONTRAT DE RIVIERE "VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES" (25-39-71)

DELIBERATION N° 2014-332

CONTRAT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT NIZIER LE DESERT (01)

DELIBERATION N° 2014-333

CONTRAT POUR LA MODIFICATION DE LA COTE DU LAC DU BOURGET ET LE FINANCEMENT DU CURAGE DES PORTS (73)

DELIBERATION N° 2014-335

CONTRAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE VIGNOBLE DE SAONE ET LOIRE (PROGRAMME 2014/2015)

DELIBERATION N° 2014-336

CONTRAT ENTRE LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU VIS-A-VIS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZONE VITICOLE (PROGRAMME 2014/2015)

DELIBERATION N° 2014-337

CONTRAT D'ECONOMIE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE ET L'AGENCE DE L'EAU (90)

DELIBERATION N° 2014-338

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE EN FRANCHE COMTE, LE PROGRAMME SOLIDARITE EAU ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2014-339

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE POLITIQUE DE MAITRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

DELIBERATION N° 2014-340

CONTRAT POLLUTIONS PLUVIALES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (39)

DELIBERATION N° 2014-341

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (06)

DELIBERATION N° 2014-342

ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2014-2019 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR), L'AGENCE DE L'EAU, LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET L'ETAT PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL 2014-2019

DELIBERATION N° 2014-343

CONVENTIONS D'APPLICATION 2014-2015 DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2014-344

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES 2014-2015 DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE

DELIBERATION N° 2014-345

CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA SENSIBILISATION DES ELUS ET DU GRAND PUBLIC AUX ENJEUX DE PRESERVATION DES MILIEUX LITTORAUX ET MARIN

DELIBERATION N° 2014-346

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

DELIBERATION N° 2014-347

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE COTE D'OR

DELIBERATION N° 2014-348

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 13/03/2014 AU 15/05/2014

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-329

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 29), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-330

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DURGEON (70)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le contrat de rivière Durgeon validé par le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 10 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant présenté par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement du Durgeon et de ses Affluents (SMETA),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant au contrat de rivière Durgeon pour sa seconde période (2014-2017).

Article 2 :

de proroger le contrat de rivière Durgeon jusqu'à fin 2017.

Article 3 :

de valider l'engagement d'une opération collective de réduction des pollutions toxiques industrielles portée par le Communauté d'Agglomération de Vesoul et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté conformément à l'avenant n°1 du contrat de rivière Durgeon.

Article 4 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat 2014-2017, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de rivière Durgeon selon les modalités particulières suivantes :

- o Garantie de financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat (Actions A1 – A 3, 8, 10 et 12)
- o l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de bonifier de 20 % les opérations prioritaires en assainissement, sous réserve du respect de l'échéancier des travaux prévus au contrat (actions A1-A8 et 10) et de l'engagement des contreparties suivantes :
 - Engagement du plan de désherbage et d'un plan d'action sur les 20 communes de la CAV,
 - Engagement opération collective OP 8 : recrutement d'un poste au 2^{ème} semestre 2014,
 - Restauration de la Colombine : Signature du marché travaux avant la fin du contrat (MO : SMETA).
- o l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'octroyer une aide spécifique aux actions suivantes :
 - B1-A1 Programme pluriannuel d'entretien 2014/2017 sous réserve de l'engagement du marché travaux de restauration du Bâtard entre Epenoux et Villeparois avant la fin du contrat
 - C1-1 Sensibilisation des scolaires 2014 à 2017 sous réserve de journée d'information grand public lors d'événementiels existants et/ou soirées débats autour de documentaires avec présentation des travaux de restauration des cours d'eau en cours ou terminés, et présentation de la démarche de contrat et des objectifs du SDAGE/PDM.

Article 5 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-331

**CONTRAT DE RIVIERE "VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES"
(25-39-71)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'EPTB Saône et Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence.

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de vallée du Doubs et ses territoires associés pour la période 2014-2020,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, dans la limite de 10 millions d'euros selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

de garantir, pour les actions prioritaires du contrat qui sont identifiées et engagées avant le 30/06/2017, le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat ;

de s'engager à :

- o maintenir le financement à 80 % jusqu'au 30/06/2017, pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique en contrepartie de l'engagement des opérations de travaux selon l'échéancier défini au contrat,

o porter à 80% le taux d'aides des opérations suivantes :

- Etude stratégique de restauration de la continuité écologique sur le Gland (25) en contrepartie des travaux d'aménagement d'un ouvrage avant fin 2016,
- Travaux de restauration physique du Doubs à Crissey (raie des Moutelles), morte d'Hotelans et Petit Noir en contrepartie des travaux d'aménagement d'un ouvrage avant fin 2016,

o porter son taux d'aide à 50 % pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Blussans en contrepartie de l'aménagement de 3 seuils du ruisseau de Blussans sur la commune avant fin 2016,

o participer au financement d'un programme d'entretien de la ripisylve sur la Sablonne (39) et Guyotte (71) en contrepartie respectivement de travaux de restauration morphologique de la rivière et zones humide avant fin 2015,

o participer au financement d'un programme de communication et sensibilisation comprenant :

- l'élaboration de plaquettes de présentation du contrat et bulletins d'information en contrepartie de l'engagement de 2 études avant-projet de travaux de renaturation de la Clauge avant fin 2014,
- une action de sensibilisation des scolaires (classes d'eau) en contrepartie de la mise en place de journées de sensibilisations des élus en 2014/2015 et la réalisation d'une opération de restauration physique par an à partir de 2016,
- la valorisation pédagogique et sociale du ruisseau Rouge (quartier des cantons à Audincourt) en contrepartie du lancement des travaux du ruisseau Rouge avant fin 2016,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fayein', written over a horizontal line.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-332

**CONTRAT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE
SAINT NIZIER LE DESERT (01)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la commune de de Saint Nizier le Désert en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat relatif à la construction de la station d'épuration de Saint Nizier le Désert.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence de 30 % de l'assiette éligible, applicable à la lutte contre les pollutions domestiques sur la LCF 11 et majorée à hauteur de 50 % de l'assiette éligible après réception du présent contrat et sous réserve du respect du calendrier de l'opération.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-333

**CONTRAT POUR LA MODIFICATION DE LA COTE DU LAC DU BOURGET ET LE
FINANCEMENT DU CURAGE DES PORTS (73)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat cosigné par le CISALB, la CALB, la CNR, l'Agence et l'Etat,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat POUR LA MODIFICATION DE LA COTE DU LAC DU BOURGET ET LE FINANCEMENT DU CURAGE DES PORTS (73).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au curage des ports du lac du Bourget dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un marnage plus important et périodique du lac du Bourget.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-335

**CONTRAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE PORTANT
SUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES SUR LE VIGNOBLE DE SAONE ET LOIRE
(PROGRAMME 2014/2015)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n° 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat portant sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône-et-Loire,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DECIDE :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat entre la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sur le vignoble de Saône et Loire,

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de ce contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention,

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-336

**CONTRAT ENTRE LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE
BOURGOGNE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
PORTANT SUR LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU VIS-A-VIS DES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZONE VITICOLE
(PROGRAMME 2014/2015)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n° 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat portant sur la restauration de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires sur le vignoble bourguignon,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat entre le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la restauration de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires en zone viticole,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action de ce contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-337

**CONTRAT D'ECONOMIE D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BELFORTAINE ET L'AGENCE DE L'EAU (90)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat d'économie d'eau avec la CAB,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et le respect des calendriers d'engagement des opérations, et de garantir les taux d'aide pour les opérations inscrites au contrat faisant l'objet d'une demande d'aide avant le 31 décembre 2014 dans la limite d'une enveloppe de 1 million d'euros d'aide,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-338

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES POUR
LA COOPERATION DECENTRALISEE EN FRANCHE COMTE, LE PROGRAMME
SOLIDARITE EAU ET L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention portant sur le renforcement de la coopération et la solidarité internationale en Franche-Comté dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E :

Article 1

de donner un avis favorable au projet de convention de partenariat entre le CERCOOP F-C, pS-eau et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse visant à renforcer la coopération et la solidarité internationales en Franche Comté,

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action annuel porté par le CERCOOP F-C selon les règles en vigueur de son programme d'intervention dans la limite d'une subvention annuelle de 10 000 €.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention après sa mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-339

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE POLITIQUE DE MAITRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

d'émettre un avis favorable à la convention de partenariat pour l'engagement d'une politique de maîtrise du foncier et des usages associés sur des territoires à forts enjeux pour les milieux aquatiques et les ressources en eau destinées à la consommation humaine,

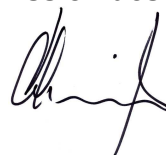
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à la convention de partenariat pour l'engagement d'une politique de maîtrise du foncier et des usages associés sur des territoires à forts enjeux pour les milieux aquatiques et les ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention cadre, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-340

CONTRAT POLLUTIONS PLUVIALES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (39)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte du Canton de Morez (SMCM),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat avec le SMCM sur la période 2014 et 2015,

Article 2 :

de valider la participation financière selon les règles en vigueur de son programme d'intervention dans la limite d'une enveloppe de 1.5 millions d'euros d'aide,

de s'engager à : majorer de 20% son financement sur l'opération de refonte de la station d'épuration et du bassin d'orage en portant son taux de financement de 30% à 50% en contrepartie de l'élaboration d'une programmation sur 5 ans pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de l'engagement d'une première tranche en 2015.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-341

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE
DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (06)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'agence de l'eau en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la commune de GRASSE en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (COMMUNE DE GRASSE - ALPES MARITIMES) (2014-2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'agence de l'eau au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence de l'eau à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-342

**ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE
L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2014-2019 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR),
L'AGENCE DE L'EAU, LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET L'ETAT
PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT
DU FRESQUEL 2014-2019**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet d'accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques présenté,

Vu le projet de Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Fresquel, présenté par le SIAH du Fresquel,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre 2014-2019 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques entre le SMMAR, l'agence de l'eau, le Conseil Général de l'Aude et l'Etat.

de donner un avis favorable au Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Fresquel, établi pour la période 2014-2019 selon les axes suivants :

- Axe 1 : restauration physique des cours d'eau,
- Axe 2 : gestion quantitative,
- Axe 3 : reconquête de la qualité de l'eau,
- Axe 4 : zones humides,
- Axe 5 : gestion de la ripisylve.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions décliné dans le Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Fresquel, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect du calendrier d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Fresquel 2014-2019 selon les modalités précisées dans le contrat : financement à 30% des travaux de gestion de la ripisylve (300 000 € d'aide sur la période 2014-2019). La contrepartie est l'engagement d'opérations de restauration de la continuité écologique sur 3 barrages et de restauration de l'hydromorphologie sur le Tréboul et le Fresquel.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cet accord cadre après sa mise au point définitive.

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le Plan Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant du Fresquel, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fayein', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-343

**CONVENTIONS D'APPLICATION 2014-2015 DE L'ACCORD CADRE DE
COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu l'accord cadre de coopération pour une gestion durable des milieux aquatiques signé le 28 juin 2010,

Vu les projets de conventions d'application présentés par la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux conventions d'application établies pour la période 2014-2015 :

- Contrat pour une opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour les années 2014 et 2015
- Convention d'application spécifique de lutte contre les pollutions domestiques (assainissement collectif)
- Convention d'application spécifique relative à la gestion du littoral
- Convention d'application spécifique relative à la lutte contre la pollution des ressources en eau liée à l'emploi des pesticides en zone agricole et non agricole (Aires d'alimentation de captages prioritaires notamment)

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de ces quatre conventions, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites aux conventions d'application thématiques (2014-2015) selon les modalités particulières suivantes :

➤ Majorations de taux:

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes : appui d'une AMO par PMCA sur PAPPH communaux en régie. L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée **au strict respect de l'échéancier prévisionnel** de l'étude AAC Cassagnes, avec un comité de pilotage à organiser d'ici fin 2015.

➤ Aides spécifiques contractuelles :

- La STEP de Baho en contrepartie du schéma directeur pluvial,
- L'appel à projets communication et éducation à l'environnement en contrepartie de l'étude AAC Tautavel

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions d'application après leur mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FAYEIN', written over a horizontal line.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-344

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES
POLLUTIONS DOMESTIQUES 2014-2015 DE L'ACCORD-CADRE DE
COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE
CARCASSONNE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu l'Accord Cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques signé le 26 janvier 2012,

Vu le projet de convention d'application lutte contre les pollutions domestiques 2014-2015 présenté par Carcassonne Agglomération,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1

de donner un avis favorable à la convention d'application lutte contre les pollutions domestiques, établie pour la période 2014-2015

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions décliné dans la convention d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites à la convention d'application lutte contre les pollutions domestiques 2014-2015 selon les modalités précisées dans le contrat : financement à 30% de 6 actions de renouvellement/réhabilitation de stations d'épuration de l'agglomération. La contrepartie est l'engagement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Article3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention d'application lutte contre les pollutions domestiques du contrat de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-345

**CONTRAT PLURIANNUEL POUR LA SENSIBILISATION DES ELUS ET DU
GRAND PUBLIC AUX ENJEUX DE PRESERVATION DES MILIEUX
LITTORAUX ET MARIN**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat 2014-2015 présenté par l'association LABELBLEU,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pluriannuel pour la sensibilisation des élus et du grand public aux enjeux de préservation des milieux littoraux et marin.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de considérer qu'il est de l'intérêt de l'Agence de soutenir des actions de sensibilisation sur les milieux particuliers (littoral, mer), en concertation avec les collectivités et les structures gestionnaires.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites dans le contrat selon les modalités du programme : financement à 50% pour les projets pédagogiques. La contrepartie est la sensibilisation des élus et du grand public.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-346

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de Saône et Loire, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de convention de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de Saône et Loire (71), l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre entre le département de Saône et Loire (71) l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-347

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE COTE D'OR

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de Côte d'Or et les Agences de l'Eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne,

Vu les projets de convention de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de Côte d'Or et les Agences de l'eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne,

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre entre le département de Côte d'Or et les Agences de l'Eau Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne et les conventions de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 12 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-348

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 13/03/2014 AU 15/05/2014

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', is written over a horizontal line.

Laurent FAYEIN